SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MAINE-ET-LOIRE

Commission intercommunale
d'Angers Loire Métropole

ÉTAT-MAJOR OPÉRATIONNEL
Groupement prévention des risques bâtimentaires

☎ : 02.41.33.22.50
Fax : 02.41.33.22.55

Affaire suivie par :
M. le Capitaine GOURMAUD

JFG/ET - 4126 - V25.171

OBJET DE LA VISITE : Visite périodique

COMMUNE : Angers.

NOM OU RAISON SOCIALE : Institut AGRO Rennes-Angers.

ADRESSE : 2 rue Le Nôtre.

DATE DE LA CONSTRUCTION : 1972, 1992, 2000, 2013 et 2017.

ACTIVITÉS : Enseignement et recherche.

TYPES : R - L **CATÉGORIE** : 2ème

PROPRIÉTAIRE : Ministère de l'Agriculture.

EXPLOITANT : M. Romain GEANTET (directeur).

VISITÉ LE : 15 avril 2025.

DATE DE LA PRÉCÉDENTE VISITE : 22 avril 2022.

MEMBRES DU GROUPE DE VISITE :

- Mme LEMIERRE, représentant le maire ;
- Mme GABOREAU, représentant le président d'Angers Loire Métropole ;
- M. le capitaine GOURMAUD, officier de sapeur-pompier préventionniste du service départemental d'incendie et de secours.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Mme FRASLIN, adjointe DPC – gestion immobilière ;
- M. MORTREAU, responsable SST ;
- Mme BESNARD, adjointe responsable SST ;
- Mme DE LAMOTTE, secrétaire adjointe, Institut Agro ;
- Lieutenant CHUPIN, SDIS 49 ;
- Lieutenant POISSON, SDIS 49.

EFFECTIF DES PERSONNES REÇUES :

Public : 500 étudiants.

Personnel : 50 enseignants-chercheurs + 90 personnes.

Total 640.

Public extérieur (salles à disposition) 407.

Total du site **: 1047 personnes.**

DESCRIPTION :

Description sommaire :

L'institut AGRO Rennes – Angers est aménagé dans un ensemble de bâtiments à R + 2 regroupant une partie réalisée en 1972, 1992, 2000 et 2017.

Les bâtiments « A-B-C » (1972), non isolés entre eux, sont articulés autour d'un vaste hall central et sont composés des locaux suivants :

- Rez-de-chaussée : zone administrative, bibliothèque, gymnase, salle de cours, salle de réunion, amphithéâtre de 250 places, ateliers, chaufferie et reprographie ;
- 1er étage : amphithéâtre de 72 places, salles de cours, bureaux et 2 laboratoires ;
- 2ème étage : amphithéâtre de 72 places, salle de cours, bureaux et salles multimédia ;
- 3ème étage partiel : accès à une terrasse paysagère ;
- Sous-sol : réserves et locaux archives ;
- Des logements de fonction.

Le bâtiment « D » (1992) à simple rez-de-chaussée avec sous-sol partiel accueille la zone administrative et comprend des bureaux réservés aux enseignants situés autour d'une salle de réunion, salle de cours, salle informatique, salle de dessin et la salle « triangle ».

Le bâtiment « E-F » (2000) en R+4-1 abrite au rez-de-chaussée des locaux de la vie étudiante et trois amphithéâtres de 78 places chacun. Des laboratoires de recherches, salles de travaux pratiques, des bureaux, des locaux techniques et des salles de stockage de produits chimiques sont aménagés sur 2 niveaux (rez-de-chaussée et 2ème étage).

Un bâtiment « soute et magasin » destiné au stockage des produits chimiques se trouve à l'arrière du bâtiment. « **E-F** ». Il est isolé de tout tiers par la distance.

Le bâtiment « G » accueillant une activité de recherche non accessible au public.

Par ailleurs, le site abrite des serres exploitées par l'INRAE avec un local dédié aux produits phytosanitaires, un local haute-tension et un pavillon accueillant la restauration du personnel.

Le bâtiment E Bis en R + 2 comprend :

- Au rez-de-chaussée : un amphithéâtre de 180 places, des sanitaires, un local entretien, un local rangement et une sous-station de chauffage ;
- Au 1er étage : une salle de réunion et des salles de cours ;
- Au 2ème étage : des bureaux, des salles de cours, un local rangement et une tisanerie.

Implantation - Isolement :

Bâtiments isolés des tiers par des espaces libres supérieurs à 8 mètres.

Accessibilité - Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible :

Les bâtiments sont accessibles depuis la rue le Nôtre et par un parking situé à l'arrière du bâtiment E et F.
Le bâtiment E est accessible sur 2 façades.

Construction :

Traditionnelle.

Locaux à risques particuliers :

Local archives, bibliothèque, réserves, chaufferie et dépôts.
Local onduleurs des panneaux photovoltaïques :

- Au-dessus du gymnase, bâtiment C, environ 8 m² de surface ;
- Au-dessus du bâtiment A, environ 5 m² de surface.

Bâtiment E

- *Au rez-de-chaussée* : local « entretien », local de « stockage logistique » et un « local rangement » (ces 3 locaux sont sous détection automatique) ;
- *Au 2ème étage* : un local « fourniture ».

Dégagements :

Bâtiment 1972 : 3 escaliers totalisant 6 Unités de Passage (UP).
Bâtiment 1992 : En nombre et largeur suffisants.
Bâtiment 2000 : 4 escaliers totalisant 8 unités de passage.

Le gymnase dispose de 3 sorties totalisant 12 UP.

Bâtiment E Bis : 4 sorties totalisant 9 unités de passage (2 escaliers métalliques extérieurs) + 2 sorties totalisant 4 unités de passage pour l'amphithéâtre.

Des espaces d'attente sécurisés ou solutions équivalentes sont créés à chaque niveau dans le bâtiment.

Chauffage :

Sous station de chauffage.
Une chaufferie.

Désenfumage :

Les bâtiments A, B et C et E (bis) sont désenfumés par des ouvrants en façade avec commandes manuelles.
Les bâtiments D, E, F sont désenfumés mécaniquement.

Éclairage de sécurité :

Blocs autonomes d'éclairage de sécurité.

Alarme incendie :

Système de Sécurité Incendie (SSI) de catégorie A avec alarme de type 1 dans le bâtiment C.
Un tableau de report est au niveau de l'accueil du bâtiment A.
Un renvoi sur téléphone portable.
La centrale se trouve dans le hall du bâtiment C et le tableau de report à l'accueil du bâtiment A surveillé par une hôtesse.
Détection incendie présente au sein des locaux à risques.

Flash lumineux dans tous les sanitaires.

Amphithéâtres : Coupure de la sonorisation avec remise en lumière de la salle et diffusion d'un message pré enregistré.

Moyens de secours :

Extincteurs.
Plans et consignes.
Téléphone.
Défibrillateur.

Défense externe contre l'incendie :

La défense externe contre l'incendie est réalisée par deux hydrants NFS 61-211, assurant des débits de 78 et de 88 m^3/h, implantés à moins de 200 mètres de l'établissement (n° 638 et n°641 du listing du SDIS 49).

RÉGLEMENTATION :

Cet établissement est soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (articles R.143-1 à R.143-47) ainsi qu'à l'arrêté ministériel du 25 Juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité et :

- À l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié relatif aux dispositions particulières du type R ;
- À l'arrêté ministériel du 5 février 2007 relatif aux dispositions particulières du type L.

RÉUNION ADMINISTRATIVE :

Déroulement de la réunion :

Au cours de la réunion administrative, les points suivants ont été évoqués :

- Contrôle et signature du registre de sécurité ;
- Point sur les prescriptions émises précédemment ;
- Vérification du contrôle des installations techniques

A la suite de la réunion, le groupe de visite a procédé à la visite des bâtiments.

Essais techniques :

Les bâtiments « D – EF et E bis »
Appui sur le déclencheur manuel situé au 1er étage près de la salle de réunion n° E0143 - palier aile 1. Pour des raisons d'exploitation, l'énergie électrique n'a pas été coupée sauf pour les amphithéâtres et le foyer.

- Alarme incendie : **Concluant** ;
- Compartimentage : **Concluant** ;
- Détection : **Concluant** ;
- Désenfumage mécanique : **Partiellement concluant** ;
- Flash lumineux - sanitaires bâtiments E bis et EF : **Concluant** ;
- Lecture centrale SSI : **Concluant** ;
- Déverrouillage des issues de secours par sondage : **Concluant**.

Amphithéâtres + foyer :

- Alarme incendie : **Concluant ;**
- Message préenregistré : **Concluant ;**
- Remise en lumière : **concluant ;**
- Éclairage de sécurité : **concluant.**

PRESCRIPTIONS :

a) Levées lors de la visite sur déclaration de l'exploitant ou présentation des certificats correspondants :

~~1. Lever les prescriptions formulées lors de la dernière visite périodique des bâtiments « ABC » l'établissement (articles R.143-34 et R.143-41 du code de la construction et de l'habitation).~~

~~2. S'assurer de la bonne fermeture des portes du gymnase équipés de ventouses électromagnétiques lors du déclenchement de l'alarme incendie. Dans le cas contraire, maintenir les portes fermées et interdire tout calage de ces dernières (article CO 47).~~

~~3. Boucher le trou laissé par le retrait du canon de serrure des portes des locaux à risques particuliers (ex : locaux F006 et E142) de façon à restituer le degré coupe feu de la porte (article CO 28).~~

~~4. Boucher les trous réalisés dans les parois (murs, planchers et plafond) des locaux à risques particuliers (ex : local C 902) de façon à restituer le degré coupe feu des parois (article CO 28).~~

~~5. Installer un Bloc Autonome Portable d'Intervention (BAPI) dans le local « archives service commun de documentation » ou du personnel est susceptible d'y rester de manière prolongée. Ce matériel lui permettra d'évacuer le local en cas de coupure de l'énergie électrique (article R.143-41).~~

a) Non encore réalisées :

1. Assurer lors du déclenchement du système d'alarme dans la salle « du cercle » :
 - L'arrêt de la sonorisation ;
 - La mise en lumière normale ou d'ambiance de l'établissement.
 De plus, l'alarme générale doit être interrompue par la diffusion d'un message préenregistré prescrivant en clair l'ordre d'évacuation (article L16).

2. Interdire tout calage de porte des locaux à risques particuliers ou des locaux à risques courant. Si pour des raisons d'exploitation, ces portes doivent rester ouvertes, les asservir à l'alarme incendie. La fermeture des portes des locaux, limitera la propagation des fumées (articles CO 28 et R.143-41 du code de la construction et de l'habitation).

3. Remettre en état de fonctionnement les ferme-portes des locaux à risques particuliers et réparer les crémones à poignée installées sur les portes des issues de secours (articles CO 28 et CO 45).

4. Afficher sur la porte du sanitaire équipé de flash lumineux le pictogramme destiné aux personnes malentendantes (articles R.143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation – MS 69).

5. Installer un flash lumineux dans la zone de propreté des sanitaires afin de rendre l'alarme incendie perceptible par les malentendants (article MS 64).

6. **Écarter les poubelles et tout stockage des façades afin d'éviter, lors d'un sinistre, tout risque de propagation incendie à la façade du bâtiment (article CO 19).**

b) Nouvelles :

7. Lever les observations relevées ou mentionnées par les différents rapports de contrôle des techniciens et organismes agréés (article R143-34).

8. S'assurer de l'isolement des locaux de stockage et de reprographie au moyen de murs et plafonds coupe-feu 1 heure, équipés de blocs portes coupe-feu ½ heure, munis de ferme-portes (article CO28) ;

9. Installer des boutons moletés sur les portes contribuant à l'évacuation du public (article CO45) ;

10. Etudier le réagencement du hall (D 033) du bâtiment D afin de retirer imprimante, photocopieur et tout le stockage de matières combustibles pouvant être installé dans un local à risques particuliers d'incendie. Ce dernier devra être isolé du public par des planchers et cloisons coupe-feu de degré 1 heure, le bloc-porte d'accès sera coupe-feu de degré ½ heure et muni d'un ferme-porte. La porte de ce local devra être à fermeture automatique afin d'éviter le calage de la porte. L'objectif étant d'éviter la propagation des fumées dans la circulation conduisant aux différentes issues de secours (articles CO 28 § 2 et R.143-41).

 Nota : Le photocopieur dans une circulation suffisamment aérée (comburant) réuni les éléments du concept de « triangle du feu » voir du concept de « tétraèdre du feu » : Un court-circuit ou surchauffe de l'appareil (énergie d'activation) associé à un stockage de papiers important (matières combustibles) le tout enveloppé dans un appareil constitué principalement de plastique (toxicité des fumées) avec en aggravation la présence de ramettes de papier (réserve d'approche) et de poubelles posées à proximité.
 Résultat : Risque de départ de feu avec un dégagement de fumées important dans la circulation.
 Conséquences : Panique, évacuation perturbée, propagation des fumées et du feu, difficulté d'intervention des secours…

11. S'assurer de la bonne fermeture de la porte de compartimentage au 1er étage entre les bâtiments E et E bis (article R 16).

12. Former le personnel sur l'exploitation du désenfumage des circulations horizontales (article MS 48).

13. Définir un protocole « sécurité incendie » indiquant les consignes précises destinées aux personnels de l'établissement et **des locaux sous convention** sur les dispositions prises pour :
 - Assurer la sécurité du public et du personnel ;
 - Favoriser l'évacuation des personnes en situation de handicap ou leur évacuation différée si celle-ci est rendu nécessaire ;
 - La mise en œuvre des moyens de secours (extincteurs et alarme incendie) de l'établissement ;
 - L'accueil et le guidage des sapeurs-pompiers.

 Ce document devra être annexé au registre de sécurité (article MS 47).

c) Permanentes :

14. Entraîner le personnel à la manœuvre des moyens de secours et à la manipulation du système de sécurité incendie. Les dates des exercices d'instruction seront portées sur le registre de sécurité (article MS 51).

15. Procéder à des exercices d'évacuation ayant pour objet d'entraîner le personnel et les élèves sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Le premier se déroulera obligatoirement durant le mois qui suit la rentrée. Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation seront consignés sur le registre de sécurité (article R 33).

PROPOSITION DU GROUPE DE VISITE

Les membres du groupe de visite proposent à la commission d'émettre **un avis favorable** à la poursuite des activités de cet établissement.

Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être réalisées.

Le rapporteur du groupe de visite, M. le Capitaine GOURMAUD



VERIFICATIONS TECHNIQUES REGLEMENTAIRES : (article GE 6)

Les rapports correspondants devront être présentés lors de la visite. Cette fiche devra être pré-remplie par l'exploitant.

Établissement : Institut AGRO Rennes – Angers. **Adresse** : 2 rue Lenôtre..... **Commune** : Angers

Existence d'un registre de sécurité : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, est-il tenu à jour** : ☒ OUI ☐ NON ***N° ERP*** *: 4126*

Formation du personnel : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date de la dernière formation** : 02/02/24 à programmer **Nature** ☒ SSI ☒ Extincteurs

Exercice d'évacuation : ☒ OUI ☐ NON **Si oui, date du dernier exercice** : 02 avril 2025.....

Nature de la vérification	Avec objet	Sans objet	Vérification réalisée		Organisme vérificateur	Date de la vérification	Rapport présenté		Existence d'observations		Observations levées		Remarques éventuelles
			Oui	Non			Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	
Installations électriques	☒	☐	☒	☐	VERITAS	8 - 15/07/24	☒	☐	☒	☐	☐	☐	5 ont été levées
Éclairage de sécurité	☒	☐	☒	☐	VERITAS -ENSI	23/12/24	☒	☐	☒	☐	☐	☐	15 blocs remplacés et 20 défaut SATI corrigés
Installations de gaz	☒	☐	☒	☐	VERITAS	08/07/24	☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Installations de chauffage	☒	☐	☒	☐	VERITAS – Thermic de l'Ouest	08/07/24	☒	☐	☒	☐	☒	☐	
Installations de cuisine (appareil de cuisson)	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Installations de cuisine (hotte et conduit)	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Ascenseurs	☒	☐	☒	☐	VERITAS	12/12/24	☒	☐	☒	☐	☐	☒	En cours de levée
Ascenseurs - quinquennale par OA	☒	☐	☒	☐	VERITAS	12/12/24	☒	☐	☒	☐	☐	☒	En cours de levée
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Escaliers mécaniques - trottoirs roulants annuelle par OA	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Système de sécurité incendie A, B, C, D, E	☒	☐	☒	☐	EUROFEU		☒	☐	☐	☒	☐	☐	
SSI A ou B - triennale par OA	☒	☐	☒	☐	VERITAS		☒	☐	☒	☐	☐	☒	Levées partielles – Devis en cours
Alarme type 1...	☒	☐	☒	☐	VERITAS		☒	☐	☒	☐	☐	☒	
Installations de désenfumage	☒	☐	☒	☐	ENSI		☒	☐	☐	☐	☐	☐	
Désenfumage mécanique - triennale par OA	☒	☐	☒	☐	VERITAS		☒	☐	☒	☐	☐	☒	Levées partielles – Devis en cours
Extincteurs	☒	☐	☒	☐	ENSI		☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Robinets d'incendie armés	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique à eau	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Extinction automatique de type sprinkleur triennale par OA	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Colonnes sèches	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	
Porte à fermeture automatique	☒	☐	☒	☐	PORTIS		☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Groupe électrogène	☒	☐	☒	☐	KOHLER		☒	☐	☐	☒	☐	☐	
Gaz médicaux	☐	☐	☐	☐			☐	☐	☐	☐	☐	☐	

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Établissement : Institut AGRO Rennes-Angers — n° ERP : 4126

Adresse : 2 rue Le Nôtre

Commune : Angers

Objet : Visite périodique

Référence : V25.171 — Activités : Enseignement et recherche

Types : R - L — Catégorie : 2ème

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le sapeur-pompier préventionniste, les membres de la commission émettent **un avis favorable – ~~défavorable~~** à la poursuite des activités de cet établissement.

Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être réalisées.

Rappel de l'article R 143.34 du code de la construction et de l'habitation :

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

Angers, le 7 mai 2025

Le président des commissions
intercommunales de sécurité et d'accessibilité,

Benoît PILET